

Quelques exemples de pratiques à suivre

Charte natura 2000

Mares

- Maintenir dans son état actuel la mare
- Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage du sol, de remblaiement, de drainage de sol
- Effectuer un entretien courant de la végétation en place, pas de plantation
- Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 100m autour du point d'eau

VTT et cyclotourisme

- Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants
- Fournir à tous les vététistes un plan des circuits sur lequel figure les zones d'habitats et d'espèces sensibles...
- Éviter les ornières qui sont remplies d'eau
- Éviter au maximum de traverser les cours d'eau

Contrat natura 2000

Restauration et entretien de carrières :

- Coupe de la végétation ligneuse sur les falaises pour retrouver des secteurs de mousses et lichens
- Entretien de la végétation en pied de falaise
- Mise en tas localisée des rémanents pour l'herpétofaune
- Restauration des mares au sein de la carrière

Un contrat Natura 2000 sur ces surfaces permettra de réduire la propagation des ligneux sûr et en pied de falaises et ainsi la réapparition de la strate muscinale. Ce sera tout un cortège faunistique et floristique d'espèce patrimoniale qui réapparaîtra. L'entretien des mares au pied de ces falaises permettra notamment au sonneur à ventre jaune de coloniser de nouveaux milieux.

(Listes non exhaustives)



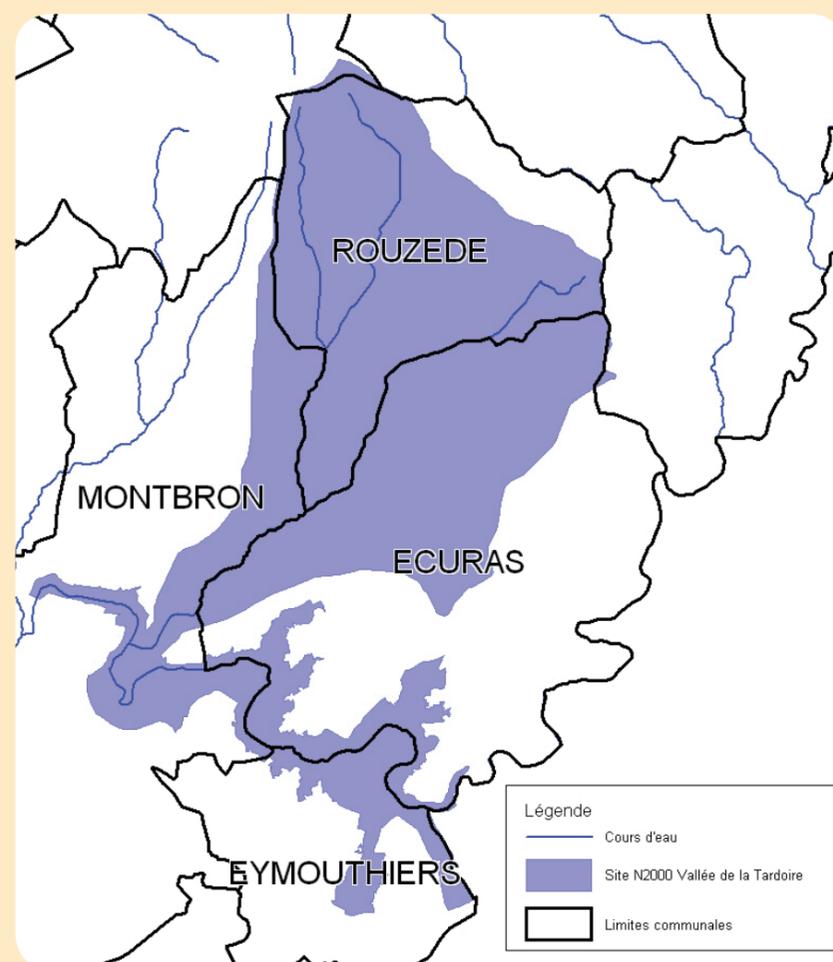
Comment adhérer ?

Contactez la structure animatrice

Contact

Nicolas CHASLARD

Animateur du site de la vallée de la Tardoire
Chambre d'Agriculture de la Charente
05 45 24 49 95 / 06 07 76 91 58
nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr



Composition : Chambre d'agriculture de la Charente - crédit photo : Chambre d'agriculture de la Charente, sauf mentions spéciales - avril 2016

Les partenaires



plus d'infos sur
www.charente.chambagri.fr

Les outils Natura 2000



Vallée de la Tardoire Comment m'impliquer ?



Vous êtes
un particulier,
une collectivité,
une association,
un agriculteur...

Vous agissez sur
les espaces agricoles,
non agricoles, forestiers.

3 possibilités d'engagement

Contrat Natura 2000

Charte Natura 2000

Les Mesures Agro-Environnementales

La charte Natura 2000

Qui peut signer la charte ?

- Toute personne titulaire de droits réels ou personnels :

Les propriétaires, les collectivités, les associations, les syndicats, les agriculteurs, les gestionnaires d'entreprise...

Qu'est-ce que c'est ? Comment ça marche ?

C'est un **code de bonne conduite** de gestion qui a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Elle se compose de fiches qui précisent :

- les **engagements à respecter**,
- les **recommandations conseillées**

La charte est entièrement **volontaire** et d'une durée de 5 ans.

Le principe d'une charte est qu'elle n'occasionne **pas de surcoût de gestion** et elle peut donner accès à certains avantages :

- Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Reconnaissance d'une garantie de gestion durable de sa forêt permettant l'accès à certaines aides publiques ou régimes fiscaux particuliers.

Sur quel espace agir ?

L'adhésion n'est possible qu'à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000.

Les milieux

- Milieux forestier
- Prairies
- Cours d'eau, berges et boisements rivulaires
- Mares
- Fossé longeant la route départementale menant au Centre du Chambon
- Habitats rocheux
- Grotte naturelle
- Haies

Les activités

- Canoë-kayak
- Escalade et via ferrata
- Circulation des engins motorisés tout terrain
- VTT et cyclotourisme
- Randonnée pédestre
- Structure d'hébergement
- Activités halieutiques
- Communication

(Listes non exhaustives)

Les contrats Natura 2000

Qui peut signer un contrat ?

- Toute personne titulaire de droits réels ou personnels

C'est un **engagement volontaire** entre un acteur local (propriétaire, commune, association...) et l'Etat, dans le site Natura 2000 de la Vallée de la Tardoire.

Qu'est-ce que c'est ? Comment ça marche ?

Ce contrat prévoit un ensemble de travaux à mettre en œuvre sur **5 ans** et vise la restauration ou l'entretien d'habitats patrimoniaux. Il est constitué :

- d'un cahier des charges précisant les modalités de réalisation des travaux,
- d'une demande de subvention avec des devis pour l'estimation des coûts,
- des plans de localisation des travaux.

Il existe 2 types de contrats :

- En milieu forestier,
- En milieu ni forestier, ni agricole (contrat « nini »).

L'accompagnement

L'animateur s'engage à remplir les documents administratifs en prenant en compte vos attentes et à les faire valider par les structures appropriées. Il vous assistera dans le suivi des travaux et de gestion de votre parcelle.

Quels avantages ?

- Frais de réalisation des travaux remboursés à 100%
- Exonération partielle de la taxe foncière non bâtie sur les parcelles engagées

Quels milieux et quel types d'actions ?

En milieu forestier :

- La restauration ou la création de mares forestières
- La conservation d'arbres morts, sénescents ou à cavités

Hors milieu agricole et forestier :

- Restauration / entretien de falaises
- Restauration de prairies humides
- Mise en place de panneaux d'information

(Listes non exhaustives)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Qui peut souscrire à une MAEC ?

- **Les exploitants agricoles réalisant une déclaration PAC**

Dans la programmation précédente, c'est environ 1 500 ha contractualisés pour une quarantaine agriculteurs, grâce à la Chambre d'Agriculture de la Charente, qui anime ce projet.

En 2015, c'est une quinzaine d'agriculteurs engagés en mesures systèmes et plus de 20 sur des mesures localisées à la parcelle, dont près de la moitié sont des nouveaux.

Pourquoi contractualiser des MAEC ?

- Pour engager son exploitation vers des changements de pratiques plus respectueuses.
- Pour favoriser des techniques culturales en liens avec les enjeux du site.
- Afin de limiter et mieux gérer ses intrants pour une meilleure qualité de l'eau.

C'est un **engagement sur 5 ans** avec une compensation financière allant jusqu'à 293€/ha/an

Quelques exemples d'engagement

- Réduction de l'utilisation des traitements phytosanitaires sur son exploitation
- Maintien des milieux ouverts en prairies
- Retard de fauche sur prairies

Quelques conditions :

Les bénéficiaires peuvent être :

- les exploitants agricoles individuels
- les sociétés ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (EARL, GAEC, SCEA...)
- le contrat doit être maintenu pendant 5 ans
- l'engagement doit être fait avant la date butoir de déclaration PAC
- les parcelles doivent obligatoirement être sur le périmètre éligible



L'implication d'un acteur majeur du site

Le Chambon et Natura 2000 : une évidence... naturellement !

Le Chambon, milite depuis plus de 50 ans autour de l'idée que développer le « vivre ensemble » par la pratique des sports de nature constitue une mission éducative et citoyenne que le Département de la Charente a d'ailleurs qualifiée de service public par la création en 2010 d'un Etablissement Public Administratif Départemental.

Le Centre accueille tous types de publics, en groupes, et propose à ses usagers la découverte des sports de nature encadrée par des diplômés d'Etat. Le développement soutenu depuis près de 20 ans, l'implication du Département de la Charente et de l'ensemble de l'équipe Chambon font de cette structure l'un des acteurs majeurs d'apprentissage aux sports de nature au niveau national.

Le site remarquable de la vallée de la Tardoire à partir d'où se diffusent les différentes pratiques (vtt, kayak, escalade, spéléologie, équitation...) participe à l'engouement des usagers pour le Chambon. Très vite, nous avons souhaité participer à la maîtrise de ce développement en nous engageant concrètement via la charte Natura 2000.

Plus qu'une nécessité, une évidence !

Ainsi, depuis 2009, parce que nos équipes sont profondément acteurs de la démarche, nous attestons entre autre que :

- en kayak nous évitons les herbiers afin de limiter leur régression ou de favoriser la propagation des espèces invasives
- nous empruntons uniquement les chemins existants en VTT.

- nos balises de course d'orientation sont placées à distance des mares et des zones sensibles.
- nous évitons que les chevaux piétinent dans les ornières et mares remplies d'eau.

Plus généralement, sur l'ensemble du site du Chambon :

- nous n'utilisons plus de produits phytosanitaires et de fertilisants pour l'entretien des espaces verts.
- nous limitons au maximum les interventions mécaniques pour l'entretien des espaces verts lors de la période de reproduction de la faune sauvage (mai à juillet).

En 2015, le Département de la Charente a inscrit la vallée du Chambon en Espace Naturel Sensible (ENS). L'un des objectifs de cet ENS est d'accompagner le développement des sports de nature tout en les régulant, les structurant afin d'assurer la pérennité de la vallée, tout comme la pérennité même des activités qui s'y déroulent.

Ainsi, avec Natura 2000, le Chambon a pris conscience :

- que la nature n'est pas un terrain de sport comme les autres,
- de la nécessité de comprendre les enjeux et les menaces que certaines de nos pratiques génèrent
- de l'évidence de devenir acteur de bonnes pratiques afin d'assurer la pérennité de ses actions

Témoignages de Stéphane HELMER
Directeur du centre de plein air du Chambon

Des dizaines d'hectares engagés en faveur de la biodiversité

L'animation du Document d'Objectif de la vallée de la Tardoire a démarré en 2004. Mais c'est en janvier 2006, que les premiers contrats Natura 2000 sont signés, avec BKM, la première structure animatrice du site. C'est aussitôt plus de 60ha engagés, répartis entre la commune d'Ecuras, la SCI du Chambon et le CREN PC. Les surfaces concernées sont de la restauration de mare, de l'entretien d'habitats rocheux, de la gestion extensive de prairies etc... Ensuite, c'est le centre du Chambon et la commune d'Eymouthiers qui signeront des contrats en faveur du Sonneur à Ventre jaune. Seul le contrat avec le CREN est toujours d'actualité, avec 3 renouvellements.

Un succès pour la Charte Natura 2000, grâce au partenariat avec Mathieu BERGERON du CETEF.

C'est en 2011 que les premières adhésions débutent, avec aussitôt une vingtaine de signature pour plus de 30ha. Il faut noter que le centre du Chambon signera toutes les fiches chartes. On retrouvera aussi le CREN, des collectivités, le SIAH etc... En 2013/2014/2015, c'est une quarantaine de propriétaires boisées qui signeront pour plus de 60ha.

Des contrats pour les agriculteurs !

Les MAE, Mesures Agro Environnementales, sont des engagements que peuvent prendre les agriculteurs afin d'engager des actions sur leurs parcelles en faveur des espèces et habitats du site. On retrouve des mesures de fauche tardive, non fertilisation, diminution du pâturage etc...

Sachant que le site à une surface agricole d'environ 1 800ha, c'est plus de 30% des prairies engagés dans une mesure favorable aux enjeux du site, avec une contrepartie financière.

Cartographie des engagements en charte Natura 2000

EN RESUME :

5 contrats Natura 2000 : plus de 60 ha et 5 mares

Plus 40 signataires en charte Natura 2000 pour environ 70 ha

Une trentaine d'agriculteurs gèrent presque 600 ha de prairies en MAEC

